

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association APEI – PAM73 se déroulera sur le parking de l'APEI, 127 rue du Larzac, 73000 Chambéry, **le dimanche 20 septembre 2026.**

Article 2

Le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), une copie de sa responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé.

à l'adresse : **Pascale PLATHIER – 554 Faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY**

Le paiement de la réservation se fait sur le site internet Hello asso via le lien :

<https://www.helloasso.com/associations/apei-de-chambery/evenements/vide-grenier-pam73>

Ou via le QR code



Un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par mail. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3

La réservation minimale doit être de 2 mètres linéaires (soit une place de parking) **au prix de 8 €.**
Tout mètre supplémentaire sera au tarif de 4€

Article 4

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 5

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. **Seul remboursement prévu** : en cas d'annulation du vide grenier par l'association.

Article 7

Les emplacements sont attribués par l'association en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions **complets**.

Article 8

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 7h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30 sera considéré comme libre.

Article 9

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Un sac poubelle vous sera donné au moment de votre arrivée. **Merci de vous en servir et de respecter les lieux.**

Article 10

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 11

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Ledit registre sera transmis en Mairie et/ou préfecture quelques jours après la manifestation.

Article 12

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'Association APEI se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

A envoyer, avec le bon d'inscription signé

Pascale PLATHIER – 554 Faubourg Reclus – 73000 CHAMBERY